

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 février 2015**

CP2015\_02\_45  
id. 1608

*L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. HEBRAL*

**CONTRACTUALISATION N°4 ENTRE LA COMMUNE DE  
CORBARIEU ET LE DÉPARTEMENT**

---

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Monsieur le Maire de **CORBARIEU** sollicite la conclusion d'un quatrième contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **322 458,23 € HT** et composé des opérations suivantes :

- travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle (3 425,00 €),
- travaux d'équipements sportifs de la cour de l'école primaire (2 566,00 €),
- isolation thermique et phonique à la salle des fêtes (5 000,00 €),
- aménagement d'une salle de réunion (83 262,40 €),
- travaux d'aménagement de la cour et du bâtiment de l'agence postale (36 000,00 €),
- création d'un local de stockage au stade (59 790,00 €),
- travaux d'aménagement d'une aire de service pour camping-cars (16 700,00 €),
- création d'un plateau sportif (80 000,00 €),
- mise en conformité de l'installation électrique au stade municipal (2 274,04 €),
- aménagement de sanitaires au club de pétanque (9 615,39 €),
- remplacement des menuiseries métalliques au local pétanque (8 431,14 €),
- création d'un local archive à la Mairie (8 136,36 €),
- travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux (7 257,90 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de **CORBARIEU**, une subvention globale de **90 696 €**, se répartissant comme suit :

• travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle et de la cour de l'agence postale.....	3 315€
• création d'un terrain de basket dans la cour de l'école primaire.....	1 539€
• isolation thermique et phonique à la salle des fêtes et mise en conformité des installations électriques des vestiaires du foot.....	1 308 €
• aménagement d'une salle de réunion dans un bâtiment communal.....	14 988 €
• travaux d'aménagement du bâtiment de l'agence postale.....	5 298 €
• création d'un local de stockage au stade.....	21 681€
• travaux d'aménagement d'une aire de service pour camping-cars.....	3 006 €
• création d'un plateau sportif et ses abords.....	31 020 €
• aménagement de sanitaires au club de pétanque.....	5 772 €
• création d'un local archive à la mairie et mise en sécurité de bâtiments communaux.....	2 769 €
	<b>90 696 €</b>

Le taux moyen de subvention s'élève à **28,13%**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 4 à conclure avec la commune de Corbarieu pour la réalisation d'un programme estimé à 322 458,23 € HT ;
- Accorde à la commune de Corbarieu une subvention globalisée de 90 696 € telle que répartie en annexe, payable en trois annuités (la première de 30 232 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ; la seconde de 30 232 € un an après l'approbation du contrat par la Commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu ; le solde de 30 232 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;

- Impute les dépenses correspondantes comme suit :

<b>Opérations</b>	<b>Article</b>	<b>Sous fonction</b>	<b>Montant</b>
N° 1 à 6 - BCTR	204 142	74	14 955 €
N° 7 - HAAP	204 142	74	2 568 €
N° 8 à 11 - SUMR	204 142	74	12 921 €
N° 12 à 14 - VIAM	204 142	74	9 741€
N° 15 à 19 - ESPC	204 142	32	50 511 €
<b>TOTAL</b>			<b>90 696 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET